

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
Séance publique du conseil municipal du 4 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
SÉANCE DU 04 AVRIL 2022	L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 28 mars 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
	Membres en exercice : 29	Présents : 27	Votants : 29
Présents	M. ALIAGA, I. BRANTONNE, A. CASOL, A. CHAUVIN, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, A. GIZARD, F. GUILLOUËT, G. HOUSSIN, C. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LETORT, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, E. ROGER, J-M. RUS, M-P. SALMON, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : F. ADAM à P-Y. REBOUX, S. BASLÉ à C. MARTIN.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : A. CHAUVIN.			

1- A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2022.

2- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Appel à projets 2022

Deux projets ont été identifiés : la réfection des sols, peintures, placards et faux-plafonds au groupe scolaire Cousteau et la rénovation de locaux associatifs à Campel (volet rénovation énergétique et accessibilité).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve et adopte les opérations identifiées ;
- Arrête les modalités de financement des opérations ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre de la DSIL 2022 (92 874 € + 16 936 €) selon les plans de financement prévisionnel exposés et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3- Fonds d'urgence 35 de Soutien aux Projets Locaux (FSPL) – Campagne 2022

Un projet a été identifié : la réfection des sols, peintures, placards et faux-plafonds au groupe scolaire Cousteau.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve et adopte l'opération identifiée ;
- Arrête les modalités de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre du FSPL 2022 (61 916 €) selon le plan de financement prévisionnel exposé et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

4- Extension du restaurant scolaire : avenant n°2 au lot n°01 VRD avec l'entreprise DANIEL TP

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 01 VRD avec l'entreprise DANIEL TP pour un montant de 5 425,35 € HT ;
- Autorise le Maire à signer cet avenant, tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



5- Budget principal

▪ Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable public

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable du Trésor Public en tous points concordants avec le compte administratif ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Approbation du compte administratif 2021

En intégrant les résultats antérieurs, le compte administratif 2021 du budget principal s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Total des dépenses	=	3 317 629,49 €
Total des recettes	=	4 799 611,96 €
Soit un excédent cumulé	=	1 481 982,47 €

Section d'investissement :

Total des dépenses	=	1 264 528,36 €
Total des recettes	=	1 762 985,05 €
Soit un excédent cumulé	=	498 456,69 €

Soit un résultat cumulé définitif = 1 980 439,16 €

Hors la présence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX, maire, et sous la présidence de Monsieur Sébastien DENIER, 1^{er} adjoint, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la manière suivante :

- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 1 481 982,47 € de l'excédent de fonctionnement ;
- de reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent, soit 0,00 € ;
- de reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent, soit 498 456,69 €.

A la majorité, une abstention (C. LAMY), le conseil municipal :

- Approuve les affectations de résultats présentés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



▪ Vote des taux d'imposition locale 2022

Le pouvoir de taux s'exerce sur :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

TFPB 2022 = 38,66 % (stabilité entre 2021 et 2022)

TFPNB 2022 = 43,83 % (stabilité entre 2021 et 2022)

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve des taux de fiscalité stables pour l'année 2022.
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 présenté au Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

- en section de fonctionnement = 3 723 410,00 €
- en section d'investissement = 7 310 162,96 €

A la majorité (2 contres : M. ALIAGA et C. LAMY), le conseil municipal :

- Vote le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

○ Budget annexe du lotissement « Les Epines »

▪ Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable public

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement « Les Epines » dressé par le comptable du Trésor Public en tous points concordants avec le compte administratif ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Approbation du compte administratif 2021

En intégrant les résultats antérieurs, le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement « Les Epines » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Total des dépenses = 373 956,36 €

Total des recettes = 485 850,28 €

Soit un excédent cumulé = 111 893,92 €

Section d'investissement :

Total des dépenses = 237 585,74 €

Total des recettes = 365 867,50 €

Soit un excédent cumulé = 128 281,76 €

Soit un résultat cumulé définitif = 240 175,68 €



Hors la présence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX, maire, et sous la présidence de Monsieur Sébastien DENIER, 1^{er} adjoint, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement « Les Epines » pour l'exercice 2021 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la manière suivante :

- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 0,00€ de l'excédent de fonctionnement ;
- de reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent, soit 111 893,92 € ;
- de reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent, soit 128 281,76 €.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les affectations de résultats présentés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 présenté au Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

- en section de fonctionnement = 273 893,59 €
- en section d'investissement = 300 000,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement « Les Epines » tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

○ Budget annexe « Locaux commerciaux »

▪ Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable public

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe « Locaux commerciaux » dressé par le comptable du Trésor Public en tous points concordants avec le compte administratif ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Approbation du compte administratif 2021

En intégrant les résultats antérieurs, le compte administratif 2021 du budget annexe « Locaux commerciaux » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Total des dépenses	=	0,00 €
Total des recettes	=	0,00 €
Soit un excédent cumulé	=	0,00 €



Section d'investissement :

Total des dépenses	=	0,00 €
Total des recettes	=	0,00 €
Soit un excédent cumulé	=	0,00 €
Soit un résultat cumulé définitif	=	0,00 €

Hors la présence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX, maire, et sous la présidence de Monsieur Sébastien DENIER, 1^{er} adjoint, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Approuve le compte administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » pour l'exercice 2021 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

▪ Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la manière suivante :

- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 0,00 € de l'excédent de fonctionnement ;
- de reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent, soit 0,00 €
- de reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit, soit 0,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les affectations de résultats présentés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Vote du budget primitif 2022

Le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le budget primitif 2022 présenté au Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

- en section de fonctionnement = 3 900,00 €
- en section d'investissement = 631 000,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux » tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

○ **Budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne**

▪ Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable public

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne dressé par le comptable du Trésor Public en tous points concordants avec le compte administratif ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



▪ Approbation du compte administratif 2021

En intégrant les résultats antérieurs, le compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Total des dépenses	=	86 201,48 €
Total des recettes	=	183 152,29 €
Soit un excédent cumulé	=	96 950,81 €

Section d'investissement :

Total des dépenses	=	76 031,53 €
Total des recettes	=	304 934,07 €
Soit un excédent cumulé	=	228 902,54 €

Soit un résultat cumulé définitif = 325 853,35 €

Hors la présence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX, maire, et sous la présidence de Monsieur Sébastien DENIER, 1^{er} adjoint, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne pour l'exercice 2021 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

▪ Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la manière suivante :

- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 0,00 € de l'excédent de fonctionnement ;
- de reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent, soit 96 950,81 €
- de reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent, soit 228 902,54 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les affectations de résultats présentés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Vote du budget primitif 2022

Le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le budget primitif 2022 présenté au Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

- en section de fonctionnement	=	230 378,81 €
- en section d'investissement	=	338 902,54 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



○ **Budget annexe d'assainissement de Campel**

▪ Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable public

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe d'assainissement de Campel dressé par le comptable du Trésor Public en tous points concordants avec le compte administratif ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Approbation du compte administratif 2021

En intégrant les résultats antérieurs, le compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement de Campel s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Total des dépenses	=	28 750,85 €
Total des recettes	=	32 838,57 €
Soit un excédent cumulé	=	4 087,82 €

Section d'investissement :

Total des dépenses	=	25 464,55 €
Total des recettes	=	18 474,74 €
Soit un déficit cumulé	=	6 989,81 €

Soit un résultat cumulé définitif = - 2 901,99 €

Hors la présence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX, maire, et sous la présidence de Monsieur Sébastien DENIER, 1^{er} adjoint, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget annexe d'assainissement de Campel pour l'exercice 2021 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

▪ Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la manière suivante :

- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 0,00 € de l'excédent de fonctionnement ;
- de reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent, soit 4 087,82 € ;
- de reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit, soit 6 989,81 €.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les affectations de résultats présentés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 présenté au Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

- en section de fonctionnement	=	34 185,43 €
- en section d'investissement	=	20 720,78 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe d'assainissement de Campel tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

